

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 janvier 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement (002) au compte R002, soit 688 811,45 € et décide d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement (001) au compte R001, soit 299 179,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de logements « ex-Quiétude ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la modification n° 2 des montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet du parking rue Demersay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de fourniture et d'installation de la vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2020 : 19,42 % pour la taxe d'habitation (pour information), 31,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 34,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés, non bâties.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité et une par une les subventions 2020 pour les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget communal 2020 qui s'équilibre comme suit : Fonctionnement dépenses et recettes : 2 677 762 € et Investissement dépenses et recettes : 1 837 063 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réparation des descentes de gouttières et des dauphins du Donjon, à hauteur de 80% du montant HT soit 14 633,80 € HT, accepte cet investissement, et autorise le Maire ou les Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réfection de la cheminée du Pavillon de l'Intendance du Château de Bellegarde, à hauteur de 80% du montant HT soit 13 723,87 € HT, accepte cet investissement, et autorise le Maire ou les Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de l'achat de la case pour les 13 années restantes soit 300 €, déduction faite du ponçage de la porte de la case, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste des manifestations culturelles 2020 citées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à engager

les dépenses afférentes à ces manifestations sur le compte « 6232 », et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces animations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la revente par l'EPFLI Foncier Cœur de France, au prix de 90 000 € HT, du bien situé sur le territoire communal, 72 rue Demersay, en nature de maison d'habitation, éditée sur un terrain cadastré section AB numéros 78 et 290 pour partie et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser le prix de location du restaurant Chinois institué par bail le 7 février 2011 de 900,00 € TTC /mois à 800,00 € TTC /mois, dit que cette décision sera applicable au 1^{er} mars 2020 et fera l'objet d'un avenant au bail commercial et donne tous pouvoirs aux Maire ou Adjointes pour signer les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le portage l'EPFLI Foncier Cœur de France, des terrains situés Rue des Jardins - parcelles AD 173 de 650 m², AD 174 de 358 m², Ad 175 de 216 m² et Ad 194 de 110 m², soit un total de 1 334 m² et Rue des Pervenches - parcelles AD 169 de 497 m² et AD 170 de 20 m², soit un total de 517 m² et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.